

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Centre

St Cyr en Val, le 22 décembre 2008

Groupe de subdivisions du Loiret

Michel VUILLOT
Directeur

Vérifiée par :

Gidic : RAPAUTO

INSTALLATIONS CLASSEES

Société GSM

Commune de MEZIERES-LEZ-CLERY

**Carrière et installation de
traitement de matériaux**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par lettre en date du 5 juin 2007, Monsieur VERACHTEN, agissant en qualité de directeur régional de GSM, dont le siège social est actuellement situé Les Technodes – BP2 à GUERVILLE (78931), sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière et une installation de traitement de matériaux au lieu-dit « Les Bois de Villeneuve » sur la commune de MEZIERES-LEZ-CLERY.

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 1^{er} août 2007 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 8 août 2007.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article R.512-25 du code de l'environnement compte tenu de cette demande et au vu du dossier de l'enquête publique ainsi que des avis des services transmis par M. le préfet du Loiret par bordereau du 12 décembre 2007.

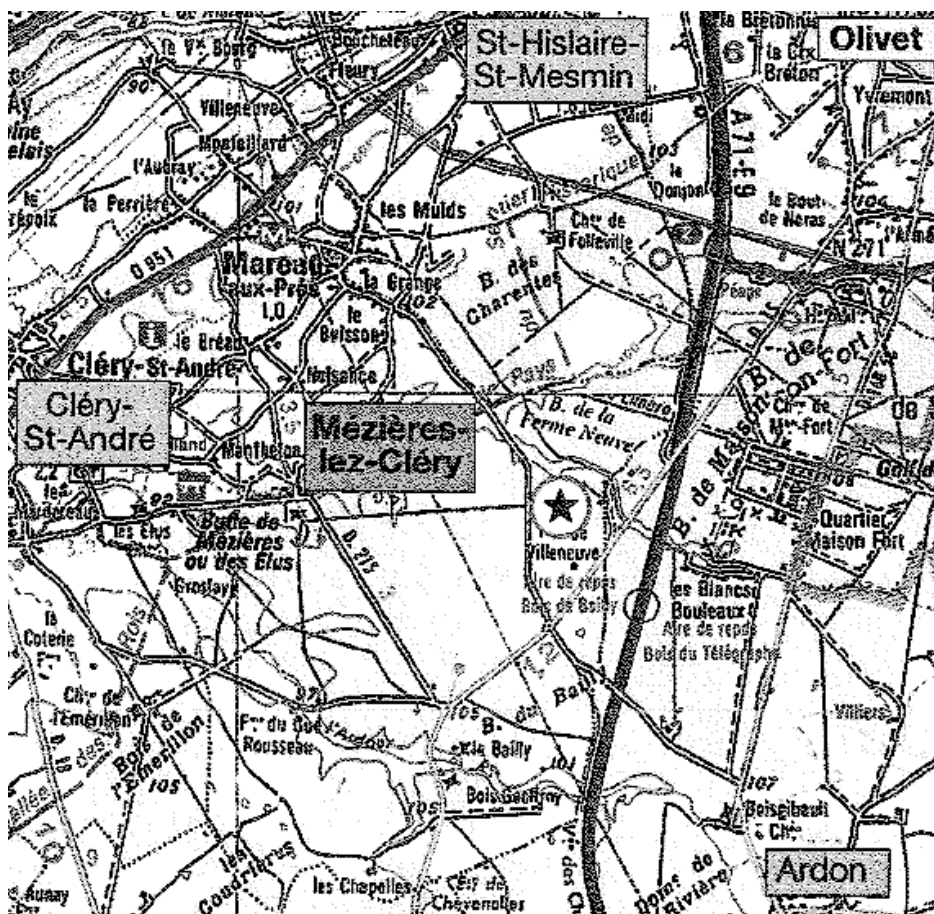
I. OBJET DE LA DEMANDE

A. Nature et volume des activités

Les activités classées du site sont définies dans le tableau suivant.

L'emprise autorisée est d'une superficie totale de **39 ha 83 a 05 ca** pour une surface exploitable de **36 ha 91 a 46 ca**.

L'autorisation est souhaitée pour **20 ans**.



C. Présentation de la demande

1. Le paysage

MEZIERES LEZ CLERY est une commune résidentielle qui s'inscrit dans la périphérie de l'agglomération orléanaise, à environ 15 km au Sud-Ouest du chef lieu d'arrondissement.

Son territoire est partagé entre deux unités naturelles distinctes :

- au Nord, le rebord du plateau se présente comme un secteur d'agriculture intensive (céréales, vignes, vergers) sans flore ou faune particulière ;
- le Sud appartient au contexte sognot : sols acides, sable-argileux occupés par des propriétés à vocation sylvicole et cynégétique.

Le terrain convoité, est situé à 2,5 km à l'Est du bourg de MEZIERES-LEZ-CLERY, en dehors de toute zone urbanisée, à la marge Nord d'une clairière en partie agricole. Quatre bâtiments (fermes ou habitations) constituent le bâti le plus proche dans un rayon de 250 à 400 m du projet.

2. Nature du gisement

L'extraction envisagée concerne d'anciennes terrasses de la Loire. Elle porte sur un gisement de matériaux d'origine sédimentaire, constitué de sables grossiers de nature siliceuse et recouvert de terre végétale.

La puissance du gisement exploitable varie de 1 à 10 m. L'épaisseur moyenne est de 5 m sous 0,80 m de découverte.

La surface totale de l'extraction sera de 36 ha 91 a 46 ca, représentant un volume de découverte de 374 000 m³ et de produits exploitables de 1 800 000 m³.

La production annuelle maximale serait de 220 000 t et la production moyenne de 162 500 tonnes.

3. Accès

La clairière et le bois de Villeneuve sont longés par la VC n° 10 qui relie ARDON (et la RD 163) à MAREAU AUX PRES (et la RD 951) sans passer par le bourg de MEZIERES. L'accès à la carrière sur la VC 10 se fera au Sud-Ouest du site. Par cette voie, les camions peuvent rejoindre la RD 15 au Sud qui sera l'axe le plus utilisé, permettant d'accéder à OLIVET, à la RN 20 et à l'échangeur autoroutier de Belle-Croix (A 71).

A l'entrée du site en exploitation sera implanté un panneau indiquant en caractères apparents :

- les coordonnées de l'exploitant ;
- les références de l'arrêté d'autorisation ;
- l'activité de l'installation ;
- l'adresse de la mairie de MEZIERES LEZ CLERY où un plan de la remise en état du site peut être consulté.

Une convention avec le Conseil Général, approuvée en commission le 24 octobre 2008, pour l'aménagement du carrefour à l'intersection des RD 15 et VC 10 a été signée le 16 décembre 2008.

4. Bornage et clôture

Le terrain sera borné par un géomètre. Les bornes demeureront jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

Le site sera clos.

D. CONDUITE DE L'EXPLOITATION

Le niveau topographique du terrain naturel varie de 103,5 à 106,5 m NGF du Nord au Sud du gisement.

1. Découverte du terrain

Pour les parcelles boisées, une autorisation préalable de défrichement sera requise.

Le décapage des horizons superficiels s'effectuera de manière sélective au fur et à mesure de la progression de l'exploitation sur 0,80 m d'épaisseur à l'aide d'une pelle mécanique.

La terre végétale sera temporairement stockée en vue de sa réutilisation, de manière coordonnée à l'exploitation, pour le réaménagement du site.

Les travaux n'auront pas lieu entre le 1er mars et le 31 août de chaque année pour ne pas perturber la nidification.

Une bande de 10 m de terrain sera préservée par rapport aux tiers. Cette distance sera portée à 50 m pour respecter, parallèlement à la VC 10, les bois classés au plan local d'urbanisme.

2. Extraction du gisement

Le tout venant sablo-graveleux sera extrait en fouille sèche à l'aide d'une pelle mécanique. Après regroupement sur le toit du gisement, les matériaux excavés seront repris par un chargeur qui alimentera la trémie d'un convoyeur à bande. Ce dispositif assurera la totalité de l'alimentation de l'installation de traitement.

La lentille d'argile intercalaire présente au sud du site sera stockée pour être utilisée en remblaiement.

La progression de l'exploitation se fera du Sud vers le Nord en 4 phases successives quinquennales.

La profondeur moyenne de la fouille sera de l'ordre de 6 m. Elle variera de 2 à 11 m par rapport au niveau actuel du terrain.

Le fond de fouille se situera entre 95 et 96 m NGF.

3. Traitement et destination des matériaux

Acheminés par bande transporteuse depuis le site d'extraction, les agrégats seront traités dans une installation comportant une unité de débourbage, lavage, criblage, d'une puissance globale de 600 kW.

Cette installation est conçue pour élaborer les différentes granulométries commercialisées à partir du tout venant. Sa capacité d'alimentation est de 200 t/h. Elle produira au maximum 220 000 tonnes de matériaux traités par an.

Les produits traités sont destinés à assurer l'approvisionnement des chantiers de la région Centre en matériaux entrant dans la confection de béton prêt à l'emploi, de produits en béton, de béton de génie civil...

4. Forage

L'exploitation se faisant à sec, l'installation de traitement implique la création d'un forage pour laver les matériaux. Celui-ci captera la nappe des calcaires de Pithiviers (nappe supérieure de Beauce) à une profondeur d'un peu plus de 40 m.

Le recyclage de l'eau de lavage permet de limiter le prélèvement dans la nappe à 75 m³/h en continu alors que l'installation nécessite à plein régime un débit d'eau de lavage de 300 m³/h.

Le rabattement de nappe au niveau du captage AEP de MEZIERES LEZ CLERY serait de quelques centimètres à quelques décimètres (à comparer aux variations saisonnières de la nappe de l'ordre de 3 m).

5. Remise en état du site

Le réaménagement sera effectué de manière coordonnée aux travaux et conduira à son stade final à réaliser des plantations sur une zone en dépression sèche de profondeur variant de 0 m au Nord à 9 m au Sud. Les talus de raccordement seront aménagés en pente douce au sol en place.

Les bassins de décantation, situés au sud-est du site, seront progressivement comblés au cours de l'exploitation par des argiles de décantation. Le bassin d'eau claire sera maintenu en place jusqu'à la fin de l'extraction. Il assurera la décantation des eaux provenant de l'installation de traitement.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, les stériles argileux seront utilisés en remblaiement de certaines parties de la fouille afin de les remodeler.

La terre végétale sera utilisée en régalage sur l'ensemble de l'aire d'extraction.

Lors de la remise en état du site, il ne subsistera aucun matériel ou dépôt de matériaux, ni produits dangereux ou déchets dont la nature pourrait présenter des risques.

L'installation de traitement des matériaux sera démontée et tous les matériels évacués.

6. Horaires d'ouverture de la carrière

L'activité se déroulera les jours ouvrés de 7 h à 18 h, la carrière ne fonctionnant pas les week-ends et jours fériés.

Cinq personnes seront employées en permanence sur le site.

E. GARANTIES FINANCIERES

En application des dispositions de l'article R.516-2 du code de l'environnement, la déclaration de début d'exploitation doit être accompagnée d'un document attestant la constitution de garanties financières représentant le coût maximal de la remise en état du site à un instant quelconque.

Au jour de l'autorisation, il y aura 20 années d'exploitation à garantir, qui comprennent quatre périodes de 5 ans.

L'exploitant a transmis les éléments suivants pour le calcul du montant des garanties financières:

Le montant est déterminé en prenant comme références les indices TP01 de février 1998 (416,2) et de juin 2008 (630,7).

PERIODES Quinquennales	S1 x C1 (C1 = 10500€/ha)	S2 x C2 (C2 = 23000€/ha)	S3 x C3 (C3 = 12000€/ha)	TOTAL (rectifié en €)
1^{ère}	5,05 x 10 500	7,36 x 23 000	1,02 x 12 000	352 480
2^{ème}	5,37 x 10 500	7,88 x 23 000	1,52 x 12 000	384 520
3^{ème}	5,19 x 10 500	7,68 x 23 000	1,03 x 12 000	365 930
4^{ème}	4,44 x 10 500	6,56 x 23 000	0,92 x 12 000	313 400

F. SERVITUDES

1. Urbanisme

La commune de MEZIERES-LEZ-CLERY dispose d'un plan d'occupation des sols révisé en 2000.

Le projet d'extraction fait l'objet d'une prise en compte dans le document d'urbanisme, sous la forme d'une zone NCb autorisant les carrières et leurs installations annexes.

Une bande boisée de 40 m de largeur parallèle à la VC 10 est exclue du périmètre de la carrière (zone ND).

2. Captages d'alimentation en eau potable

La commune de MEZIERES-LEZ-CLERY est alimentée en eau potable par le forage de la Bouchetière, lequel exploite la nappe du calcaire d'Etampes à 71 m de profondeur. Des niveaux marneux protègent de manière significative l'aquifère sollicité.

Le périmètre de protection éloignée est distant de plus de 2 km du site.

3. Patrimoine naturel

Les parcelles sont actuellement vouées à la production forestière et à l'activité cynégétique. Les boisements sont principalement constitués de taillis et de taillis sous-futaie de Chêne pédonculé, Bouleau, mêlés de semis naturels de Pin sylvestre.

Le cortège floristique et faunistique peu diversifié est adapté à la nature poreuse, sableuse et sèche des terrains. Les espèces de la flore sont typiquement solognotes : Digitale pourpre, Canche flexueuse, Millepertuis, Héliantheme à gouttes.

Une espèce végétale protégée, l'Héliantheme en ombelle, a été recensée sur le site.

La commune de MEZIERES-LEZ-CLERY ne possède pas de zone répertoriée en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

La faune est composée de passereaux forestiers en faible densité, de rongeurs (lapins), de petits carnivores : fouines, martres, renards et de chevreuils.

4. Richesses archéologiques

L'élément majeur du patrimoine archéologique communal est le tumulus de la Butte des Elus, inscrit à l'inventaire des sites classés qui a fait l'objet de nombreuses fouilles dans le passé.

Le nombre important de sites archéologiques de la commune témoigne d'une occupation ancienne depuis le Paléolithique moyen.

Le site du projet ne fait toutefois l'objet d'aucune mention de présence de vestiges.

5. Patrimoine architectural

MEZIERES-LEZ-CLERY ne recèle aucun édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

Certains bâtiments présentent néanmoins un intérêt comme l'église Saint-Avit, le château et son colombier.

Ces bâtiments ne sont pas visibles depuis le site.

6. Lignes électriques

Une ligne de distribution moyenne tension longe le site du projet qui est concerné par les servitudes d'ancrage, de passage, d'élagage des arbres.

G. Cadre administratif de l'instruction

Le projet actuel présenté par GSM a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 13 avril 2004.

Des difficultés sur le respect des prescriptions concernant les accès et voies de circulation n'ont pas permis de démarrer l'exploitation de la carrière dans les 3 ans suivants la signature de l'arrêté. Ainsi, conformément à l'article 24 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié (aujourd'hui codifié R.512-38 du code de l'environnement), l'arrêté d'autorisation a cessé de produire effet.

La résolution de ces difficultés a permis de déposer une nouvelle demande d'autorisation qui a fait l'objet de la procédure complète d'instruction définie au chapitre II section 1 du livre V - Titre 1^{er} du code de l'environnement.

Le dossier final a fait l'objet des enquêtes publiques et administratives prévues aux articles R.512-14 à R.512-25 du code de l'environnement.

II. PROCEDURE D'INSTRUCTION

A. Enquête publique

Prescrite par arrêté préfectoral du 7 septembre 2007, elle s'est déroulée du 22 octobre 2007 au 23 novembre 2007 inclus sur le territoire des communes d'ARDON, MEZIERES LEZ CLERY, SAINT HILAIRE SAINT MESMIN, OLIVET

et MAREAU AUX PRES après publications légales de l'avis dans la presse et affichage en mairies et sur le site.

Le commissaire enquêteur a fait connaître que 4 personnes ont formulé des remarques dans les registres d'enquête. Deux sont défavorables au projet.

Les observations défavorables concernent :

- la rupture de la « ceinture verte de l'agglomération » et la crainte de dégagement « d'odeurs pestilentielles » ;
- l'endommagement des routes par les camions.

B. Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rappelle que ce n'est pas une décharge et que la remise en état du site est très stricte.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable, considérant :

- l'aménagement des voiries d'accès avant l'exploitation du site ;
- qu'il n'y a pas de modification du fonctionnement hydraulique de la zone à exploiter ;
- l'engagement de GSM à la remise en état du site en respectant les demandes de la DIREN ;
- l'emplacement rationnel et efficace compte tenu des besoins de l'orléanais et du blésois.

C. Avis du Conseil Général et des conseils municipaux

1. Conseil général

Avis favorable avec les réserves suivantes :

- un balayage de la RD 15 au niveau du carrefour sera effectué autant que nécessaire pour assurer la sécurité des usagers. La chaîne de lavage devra être revue en cas de persistance des salissures ;
- le département est opposé à la transformation de cette carrière en décharge ; le mouvement de terre nécessaire au réaménagement devra être précisé afin de déterminer s'il est nécessaire de trouver des matériaux extérieurs pour combler les bassins de décantation.

2. Conseil municipal de SAINT HILAIRE SAINT MESMIN

Dans sa séance du 24 octobre 2007, il émet un avis favorable sous réserve de :

- l'entretien régulier de la chaussées,
- l'aménagement routier au niveau du CD 15 (rond point),
- la surveillance du faisceau de captage d'eau.

3. Conseil municipal de MEZIERES LEZ CLERY

Dans sa séance du 4 décembre 2007, il émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

- avant la sortie du premier camion :
 - aménager la VC 10 afin de garantir la sécurité (convention) ;
 - aménager le carrefour au niveau de la RD 15 ;
- en cours d'exploitation :
 - remédier à toutes dégradations aux propriétés riveraines ;
 - remédier à toute pollution accidentelle en surface et souterraine et à toute nuisance sonore ;
 - mettre en place un comité de suivi de l'environnement du site ;
 - obligation pour les entreprises de transport de matériaux de ne pas emprunter la RD 215 pour rejoindre la RD 951.
- réaménagement :
 - tout mouvement de terre nécessaire sera soumis à l'accord de la commune et des services ;
 - la commune s'oppose formellement à ce que cette carrière soit transformée en décharge.

4. Conseil municipal d'OLIVET

Dans sa séance du 30 novembre 2007, il émet un avis favorable sous réserve de la revégétalisation du site et de la protection de la nappe d'eau souterraine.

5. Conseil municipal de MAREAU AUX PRES

Dans sa séance du 29 novembre 2007, il émet un avis favorable sous réserve du nettoyage fréquent de la route à la sortie des camions en particulier par temps humide.

D. Avis des services consultés

Les services administratifs consultés en application de l'article R512-21 du code de l'environnement ont émis les avis suivants :

1. DDE- DDAF :

Avis favorable sous réserve du respect des observations suivantes :

- proximité de l'aérodrome limitant l'altitude maximale des obstacles massifs à 272 m NGF ;
- dispositif de rejet d'eaux usées correctement dimensionné et répondant aux prescriptions de l'arrêté du 6 mai 1996 ;
- teneur des rejets en hydrocarbures inférieure à 5 mg/L ;
- possibilité de rétention pour éviter une pollution éventuelle des eaux ;
- forage devant respecter les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 et rapprochement de la MISE lors de la fin d'exploitation.

2. DDASS :

Avis favorable sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'utiliser l'eau du forage à des fins de consommation humaine.

3. DIREN :

Avis favorable sous réserve de l'autorisation par arrêté préfectoral spécifique pris après avis du Conseil National de Protection de la Nature lié au régime de protection de l'Hélianthème en ombelle.

4. SDAP :

Avis favorable sous réserve :

- que les merlons soient supprimés en fin d'exploitation ;
- que la hauteur des stockages soit limitée afin d'être peu perceptible depuis le paysage environnant ;
- que la remise en état soit faite de manière méthodique et accompagnée d'un reboisement véritable.

5. INAO

Aucune objection au projet.

E. Autres avis

Le CHSCT de la société GSM CENTRE, réuni le 12 juin 2007, a émis un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter à MEZIERES-LES-CLERY.

F. Mémoire en réponse du pétitionnaire

Informé des avis exprimés par les services et les municipalités, le pétitionnaire a produit un mémoire le 20 décembre 2007 complété le 28 janvier 2008, dans lequel il apporte les précisions suivantes au regard des remarques avancées :

- élargissement avec réfection de la VC 10 ;
- aménagement du carrefour RD 15/VC 10 réalisé selon les prescriptions du Conseil général et achevé avant la première sortie de matériaux de la carrière ;
- interdiction d'emprunter la RD 215 pour rejoindre la RD 951 inscrite dans les contrats passés avec les transporteurs ;
- dispositif de lavage de roues en sortie de site ;
- lavage de la chaussée en cas de nécessité (la chaîne de lavage sera revue en cas de nécessité) ;
- personnel du site sensibilisé aux risques de pollution et formé à l'utilisation de kits antipollution ;
- dossier déposé pour dérogation compte tenu de la présence de l'Hélianthème en ombelle sur le site avec proposition de mesures compensatoires ;
- mise en place d'un Comité de Suivi de l'Environnement ;
- qualité des eaux de la nappe surveillée ;
- raccordement au réseau public de distribution d'eau pour l'eau potable ;
- dispositif de rejet des eaux usées correctement dimensionné et répondant aux prescriptions de l'arrêté du 6/05/96 ;
- eaux de lavages utilisées en circuit fermé ; aucun rejet à l'extérieur du site ;

- circuit de lavage permettant l'arrêt immédiat et complet des pompes en cas de pollution ou de débordement ; personnel de surveillance présent durant toute la durée de fonctionnement des installations ;
- fossés périphériques canalisant les eaux de pluie et d'orage vers les points bas à l'intérieur du site ; eaux rejetées conformes aux normes (< 5 mg/L pour les hydrocarbures...) ;
- construction et aménagement du forage conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11/11/2003 ; rapprochement de la MISE en fin d'exploitation pour le rebouchage ;
- hauteur des stocks de matériaux inférieure à 8 mètres pour réduire la perception depuis le paysage environnant ;
- haies d'arbres déjà mises en place pour servir d'écrans visuels ;
- remise en état coordonnée et progressive (reboisement de 30 ha avec 2/3 de pins et 1/3 de feuillus ; les 9 ha restant étant laissés à une évolution spontanée pour formation de clairières) ;
- apport de matériaux sur le site non nécessaire pour le réaménagement ; celui-ci sera réalisé comme indiqué dans le dossier ;
- hauteur des merlons limitée à 2 mètres pendant l'exploitation et suppression en fin d'exploitation.

D'autre part, la demande d'autorisation de destruction de stations d'Hélianthème en ombelle a été déposée par l'exploitant le 21 janvier 2008 et complétée le 19 septembre 2008. Le Conseil National de la Protection de la Nature a émis un avis favorable le 20 octobre 2008. Par décision du 6 novembre 2008, le préfet du Loiret a autorisé à « détruire, prélever et transplanter les spécimens d'espèces végétales protégées » concernées sous respect de conditions compensatoires afin d'assurer la pérennité de la sauvegarde de cette espèce (milieu plus adapté sous suivi scientifique rigoureux).

III. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

A. Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire

1. Pollution de l'eau

Les risques de pollutions accidentelles sur le site sont liés aux :

- eaux de ruissellement chargées en polluants minéraux ou organiques,
- poussières et polluants de l'atmosphère,
- hydrocarbures des engins de chantier,
- dépôts sauvages.

Afin de prévenir ces risques, les mesures suivantes seront adoptées :

- les stocks de graisses, huiles, lubrifiants présenteront un volume limité à 500 litres environ. Il n'y aura pas de pompe de distribution de liquides inflammables. Les stocks seront installés sur une aire rétentrice étanche de capacité supérieure au volume stocké ;
- les engins et les véhicules seront entretenus (vidange, ravitaillement) sur une aire étanche munie d'un dispositif de récupération ;

- pour l'approvisionnement en carburant, un camion-citerne muni d'un pistolet anti-retour se rendra périodiquement sur le chantier pour alimenter les engins ;
- la pelle mécanique utilisée sur le chantier d'extraction sera ravitaillée en carburant sur place à l'aide d'un matériel approprié (aire étanche mobile).

Chaque engin de chantier sera équipé d'un kit anti-pollution de première intervention.

Les déchets seront regroupés selon leur nature dans des fûts ou conteneurs munis d'un couvercle. Ils feront l'objet d'un tri sélectif.

Il n'y aura pas d'apport de remblais extérieurs pour le réaménagement.

Les eaux usées domestiques seront traitées avant rejet par un dispositif d'épuration autonome.

Les eaux de lavage de matériaux seront utilisées en circuit fermé.

Afin d'éviter tout transfert de pollution vers la nappe de Beauce par migration des eaux de surface, le forage sera protégé par un tube plein, de la surface du sol jusqu'au calcaire de Pithiviers avec cimentation annulaire.

2. Pollution de l'air

Au cours de l'exploitation de la carrière, deux types d'émissions seront à considérer :

- les rejets de gaz de la combustion de gasoil des moteurs des engins de chantier,
- les poussières dues à l'extraction des granulats, aux mouvements des camions, à l'installation de traitement.

L'arrosage systématique des pistes sera réalisé en cas d'envol trop important, notamment en période de forte sécheresse. L'entretien des chemins d'accès sera régulièrement effectué.

A noter que l'extraction se situera dans un contexte très faiblement bâti (4 maisons à moins de 500 m) et sera entourée de bois sur trois côtés.

Les matériaux traités sont humides.

La vitesse des véhicules sur le site sera limitée. Le débouché de la piste sur la VC 10 sera revêtu d'un enrobé bicouche sur une longueur de 250 m. Un bac laveur de roues sera placé avant la sortie du site.

Des analyses d'empoussiérage au titre du règlement général des industries extractives seront réalisées deux fois par an.

3. Bruit

Les engins d'extraction, la rotation des camions, l'installation de traitement sont sources de bruit.

L'habitation la plus proche se situe au lieu-dit « Ramuntcho » à 220 m de la limite exploitable avec un écran boisé d'au moins 200 m.

L'émergence de bruit établie par une méthode de calcul, démontre que les niveaux sonores générés par l'activité de la carrière ne dépasseront pas les seuils tolérés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, au niveau des 4 habitations les plus proches.

L'émergence maximum sera de 5,4 dB(A) au niveau de Ramuntcho (< 6 dB).

Des merlons seront érigés afin de réduire les émergences.

4. Trafic

Le trafic induit par l'activité sera, en moyenne, de 30 rotations/jour soit 60 mouvements.

Les véhicules sortiront de l'aire des installations pour rejoindre la VC 10 au Sud-Ouest du site. A partir de cette voie, les camions rejoindront soit la RD 15 vers le Sud soit la RD 951 vers le Nord. Ces deux voies permettent l'accès à l'agglomération d'ORLEANS, à la RN 20, à l'A 71 ou à la Sologne.

Un comptage routier réalisé sur la RD 15 fait apparaître un trafic de 4 950 véhicules/jour dont 228 poids lourds. Les passages de camions induits par la carrière représenteront un surplus de 26 % du nombre de poids lourds, ce qui n'est pas négligeable.

Pour information, depuis la fermeture du Centre d'Enfouissement Technique exploité par SOCCOIM, il y a, par jour, 200 à 270 passages de camions en moins sur la RD 15.

D'autre part, au début de l'exploitation de la carrière et avant la mise en fonctionnement de l'installation, les matériaux seront envoyés vers l'installation de la Guérinière (exploitée par LIGERIENNE GRANULATS) pour être traités. Cette disposition n'accroîtra pas le trafic.

5. Risques d'incendie

Les risques d'incendie et d'explosion proviennent de la présence d'installations électriques et de l'utilisation de carburants.

Mesures prises pour limiter ces risques :

- les installations électriques feront l'objet de visites régulières par un cabinet de vérification technique,
- il n'y aura pas de réserve de carburant sur les lieux,
- les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur,
- il sera interdit de fumer lors du remplissage des réservoirs des engins de chantier,

- des extincteurs seront disposés à proximité de l'installation de traitement. Ils seront appropriés aux risques. Chaque engin de chantier sera également équipé d'un extincteur. L'ensemble de ces matériels sera vérifié annuellement.

6. Déchets

Les huiles usagées seront collectées par un récupérateur agréé.
Les quelques déchets ménagers seront pris en charge par la commune.

IV. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Le projet présenté par la société GSM constitue une nouvelle carrière de matériaux de substitution (sable rouge) exploitée dans le département du Loiret. Il est conforme aux prérogatives du schéma départemental des carrières approuvé le 18 janvier 2000.

L'enquête publique n'a pas fait apparaître d'importantes oppositions à ce dossier.

Le commissaire enquêteur s'est déterminé favorablement. Les avis favorables avec éventuelles réserves des services et des municipalités consultés seront respectés par le demandeur.

Le comportement de la nappe de Beauce, sollicitée pour les activités de lavage des matériaux, sera suivi par des piézomètres.

V. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

En conséquence, la DRIRE propose aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de réserver une suite favorable à ce dossier, sous la condition du respect des prescriptions techniques jointes au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées,

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret – D.C.L.A. - Bureau de l'Aménagement et des Risques Industriels - 45042 ORLEANS CEDEX.